REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 2940
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
rue Roger Le Maner (au droit de la place Crétier)

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de retrait de la bulle de vente par la société ESPACE PROGRAMME sur la rue Roger Le Maner,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

Article 1 : Les articles suivants sont applicables le 25 août 2022 de 20 h 30 à 23 h 30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la rue Roger Le Maner au droit de la place Crétier, côté pair et impair.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise intervenante, minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

Article 6 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence.

Article 7 : L'intervention se fera sur la moitié de la chaussée pour permettre la circulation des véhicules et des bus, avec une gestion par un homme trafic. Une voie de circulation sera maintenue en permanence.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 2940
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
rue Roger Le Maner (au droit de la place Crétier)

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et devra être constaté par la Police Municipale .

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police municipale de Sevran
* Paris Terres d'Envol-BP 85-93420 Villepinte
* Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry-93600 Aulnay sous bois
* TRA-241 chemin du Loup-93420 Villepinte
* KEOLIS CIF-46 rue Marcel Paul-Zi Charles de Gaulle-93297 Tremblay en France
* RATP-132 Avenue de Rome-93320 Pavillons sous Bois
* ESPACE PROGRAMME-180 rue Louis Armand 13290 Aix en Provence

Fait à Sevran, le 1er août 2022

Le Maire

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

publié 03 AOUT 2022